



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 03 juin 2022.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Patrick WEISS, Emmanuel HIRTH, Katia ZIEGLER-GAERTNER et Yannick ZIEGLER.

Absente excusée et représentée : Mme Claudia ROELLINGER a donné procuration à M. Emmanuel HIRTH.

Absente excusée et non représentée : Mme Fabienne FUCHS.

Secrétaire de séance : M. le Conseiller Dominique LAGEL assisté par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie).

Ordre du jour :

- 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.04.2022**
- 3. CRÉATION DES POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉS.**
- 4. ÉTAT DE L'ACTIF : SORTIE D'INVENTAIRE**
- 5. RÉGIE DE RECETTES : TARIFS POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX ET DE GARNITURES**

6. RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027**7. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS****8. DIVERS****1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Dominique LAGEL assisté par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. CREATION DES POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant un même période de 12 mois consécutif ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à des besoins de personnels saisonniers ;

Chaque année, afin de pallier les absences pendant les congés d'été ou pour faire face à des besoins occasionnels saisonniers, Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 4 semaines par contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la création des postes cités ci-dessus, pour l'année 2022 et les années suivantes ;

DIT que les postes seront rémunérés par référence à un échelon des grades précités ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

4. ÉTAT DE L'ACTIF : SORTIE D'INVENTAIRE

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Outre la tenue de l'inventaire par la commune, le Trésorier est responsable des enregistrements et de la mise à jour de l'actif de la commune.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de faire un état des lieux de l'actif et de sortir de l'inventaire les biens mobiliers réformés, vendus, perdus ou détruits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents,

DECIDE de sortir en 2022 de l'actif tous les biens mobiliers (matériel, outillage, mobilier) acquis avant 2017.

Cette mesure est étendue aux années suivantes pour la même catégorie de biens de plus de 5 ans d'âge.

AUTORISE M. le Maire à transmettre au Service de Gestion Comptable tout certificat administratif et décisions relatives à la tenue de l'inventaire.

AUTORISE M. le Maire, en concertation avec le trésorier, à réaliser les opérations comptables nécessaires pour la mise à jour de l'actif de la commune.

5. REGIE DE RECETTES : TARIFS POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX ET DE GARNITURES

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2022 et les années suivantes comme suit :

	1 Chapiteau 5m X 12m avec 13 Garnitures	2 Chapiteaux avec 26 garnitures	1 ou 2 Stands 3m X 3m	Garnitures 1 table 2 bancs
Association	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Particuliers louant la salle des fêtes (extérieur au village)	200.00 €	400.00 €	30.00€	1.50€/ pièce
Schweighousien(ne)s	100.00€	200.00€	30.00€	1.50€/ pièce

Une caution de 500 € sera demandée pour la location des chapiteaux. Le chèque de caution sera rendu dès réception et si aucune dégradation de l'équipement n'a été constatée. Dans le cas contraire, il sera encaissé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable.

6. RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027

EXPOSE DES MOTIFS

M. Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,
Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

SOUTIENT la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,

AUTORISE M. le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents

AUTORISE M. le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

7. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS

7.1 – Rapports de réunions et évènements

7.2 – Rapports de commissions

8. DIVERS

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h48.

Schweighouse-Thann, le 10 juin 2022

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le : 12.06.2022

Retiré le :